



EUROPEAN CONVENTION
ON HUMAN RIGHTS
CONVENTION EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME
1950 - 2025 **75**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 20/11/2025
GME(2025)10

GROUPE MULTIDISCIPLINAIRE AD HOC SUR L'ENVIRONNEMENT (GME)

**MANDAT DU
COMITE DIRECTEUR SUR L'ENVIRONNEMENT (CDENV)**

Document préparé par le Secrétariat

Mandat du

Comité directeur sur l'environnement (CDENV)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2027

Programme : Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Sous-programme : Protection de l'environnement et droits humains

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les décisions et résolutions pertinentes du Comité des Ministres adoptées en vertu de l'article (46) 2 de la CEDH, et les conclusions et recommandations des organes de suivi concernés, le CDENV coordonne les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'environnement et conseille le Comité des Ministres sur les mesures appropriées à prendre dans son domaine de compétence, en garantissant une approche multidisciplinaire et intersectorielle, en s'attachant à promouvoir la gouvernance démocratique et la participation inclusive, et en tirant parti des synergies avec les partenaires et les parties prenantes. Le CDENV est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik¹, en particulier de son annexe V sur « Le Conseil de l'Europe et l'environnement », dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et des défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur l'état de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit² et contribuer, le cas échéant, au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iii. en coopération avec les comités compétents, de superviser, soutenir et rendre compte de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement (2025-2030) et de son plan d'action ;
- iv. d'offrir un cadre pour :
 - a. échanger sur les défis environnementaux existants et émergents et sur leurs conséquences pour les droits humains, la démocratie et l'État de droit ;
 - b. mettre en commun les compétences spécialisées, collecter les bonnes pratiques et échanger des expériences entre les États membres ;
- v. de promouvoir la signature et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal en coopération avec le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- vi. de promouvoir l'intégration des préoccupations et des objectifs environnementaux dans la gouvernance et les activités du Conseil de l'Europe, notamment par la création de synergies avec les comités et instances compétents ;
- vii. de sensibiliser aux normes et aux outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- viii. de donner des conseils aux instances compétentes du Conseil de l'Europe sur les domaines prioritaires pour le développement d'activités de coopération en matière d'environnement, y compris les questions liées au paysage ;
- ix. de coordonner les contributions du Conseil de l'Europe aux grands processus mondiaux concernant la protection de l'environnement et de procéder régulièrement à des échanges de vues avec les organisations qui dirigent ces processus afin de créer des synergies et d'apporter une valeur ajoutée conformément à la mission et aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe ;
- x. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures de son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xi. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage³ ;
- xii. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains, en particulier les organisations et organismes spécialisés dans le domaine de la protection de l'environnement, dans ses travaux, y compris les questions liées au paysage ;

¹Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.

² Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- xiii. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- xiv. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et de suivre les progrès accomplis dans cette voie en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 11 : Villes et communautés durables, l'objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, l'objectif 14 : La vie aquatique, l'objectif 15 : Vie terrestre et l'objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDENV est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Examen à mi-parcours de la stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement (2025-2030) et de son plan d'action, en coopération avec tous les organismes concernés.	1	31/12/2027
2. Examen de la désinformation, la mésinformation et l'accès à l'information sur les questions liées à l'environnement, y compris les bonnes pratiques et les recommandations d'action, reflétant également le point de vue des jeunes et des enfants (en coopération avec le CDNET, le CDMSI, le CDEDU, le CDDEM, le CDADI, le CDEF, le CMJ, le CDCULT)	1	31/12/2026
3. Étude sur les conditions permettant aux défenseur-es de l'environnement qui sont des enfants ou des jeunes d'accéder à l'information, de s'exprimer librement et en toute sécurité, d'émettre des recommandations et d'accéder à la justice. Une version adaptée aux enfants du rapport sera mise à disposition (en coopération avec le CDCJ, le CDPC, le CMJ, le CDEF et le Centre Nord-Sud)	1	31/12/2026
4. Examen des pratiques des juridictions et des professionnels du droit spécialisés en droit de l'environnement, incluant l'identification de bonnes pratiques procédurales et matérielles (en coopération avec la CEPEJ, le CDPC, le CDCJ, le CCJE et le CCPE)	1	31/12/2026
5. Orientations politiques et conseils sur les mesures de renforcement des capacités, en vue de l'adoption de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques intégrées dans les structures de gouvernance générales	1	31/12/2026
6. Recueil non juridiquement contraignant d'études de cas et ensemble de lignes directrices pratiques sur l'intégration de la perspective des droits de l'homme existants dans les stratégies, le droit et les politiques environnementales au niveau national (sans objectif de reconnaissance et définition d'un droit autonome à un environnement sain) (en coopération avec le CDDH, le CDCJ et le CDPC, la GEC, le CDNET, le CDADI, le CDDEM, le CDEF, le CMJ, le CDCULT)	2	31/12/2027
7. Examen des droits des personnes âgées et les défis auxquels elles sont confrontées dans le contexte des défis environnementaux, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès à l'information (en coopération avec le CEDS, le Comité gouvernemental de la Charte Sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, CDDH)	1	31/12/2027
8. Suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage	1	31/12/2027
9. Examen consolidé des travaux du Conseil de l'Europe en matière de protection et de conservation de la vie sauvage, des écosystèmes et de protection, gestion et aménagement des paysages, en coopération avec les structures compétentes des conventions pertinentes et d'autres organisations intergouvernementales.	2	31/12/2027
10. Examen de l'état des conventions du Conseil de l'Europe sur le bien-être animal	2	31/12/2027

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du rang le plus élevé possible dans le domaine de la protection de l'environnement, y compris le paysage, et de la lutte contre les effets de la triple crise planétaire (pollution, changement climatique et perte de biodiversité), sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence). Les États membres peuvent envoyer d'autres représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut voter.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions de la Commission consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2025)132.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Comité européen des droits sociaux ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe menant des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et/ou de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique et États-Unis d'Amérique ;
- des États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- les États non membres parties à la Convention de Berne (Burkina Faso, Maroc, Sénégal et Tunisie) ;
- les organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; d'autres organisations internationales ;

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Le Bureau du CDENV se compose du ou de la président-e, du ou de la vice-président-e et de trois autres membres.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres	Réunions	Jours	Membres	Réunions	Jours
2026	47	2	2 hybride	5	2	1 en ligne
2027	47	2	2 hybride	5	2	1 en ligne

Le CDENV désignera en son sein jusqu'à 5 rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2026	2	2	47	116.0	-	-	1 A ; 1 B
2027	2	2	47	116.0	-	-	1 A ; 1 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.